

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211004004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 5 300 \$ à la Maison de jeunes le Chemin faisant afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2021 », dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2021-2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;

- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

## **DESCRIPTION**

Nom de l'organisme : La Maison des jeunes le Chemin Faisant

Nom du projet : Parcourons l'Halloween, Anjou 2021

Brève description du projet : Les familles d'Anjou et leurs enfants, de même que les jeunes de l'école secondaire d'Anjou seront invités à bricoler de petites ou grandes décorations pour les exposer à l'extérieur de la maison de jeunes. Un parcours sera aménagé pour faciliter la visite en tout respect des normes sanitaires et pour apprécier des décorations. Bien sûr, des friandises seront remises. Pour encourager les familles à participer, des décorations à assembler seront remises gratuitement aux parents qui le souhaitent.

## **JUSTIFICATION**

Le projet offre une opportunité aux enfants et à leurs parents de participer à une animation ludique qui contribue à la vie de quartier et au développement du sentiment d'appartenance. Le projet s'inscrit dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2021-2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit 5 300 \$, est prévue au budget 2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement d'Anjou. Au début de l'année 2021, ce budget a été transféré à l'arrondissement d'Anjou. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020		
La Maison des jeunes le Chemin faisant	Parcourons l'Halloween, Anjou 2021	0 \$	0 \$	5 300 \$	73 %

Engagement pour 2021: 5 300 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité no. 9 qui consiste à « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre d'activités gratuites auprès des jeunes et leur familles nécessite d'être bonifiée. Le projet permettra d'offrir à des familles en situation de défavorisation une activité très appréciée par les enfants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet, selon les dispositions de la convention à intervenir entre les parties.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet se déroulera du 4 octobre au 15 novembre 2021. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet. Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont précisées à la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Martine LECLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 21 septembre 2021

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE  
Agent de dev. en loisirs

**Tél :** 514 493-8209

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON  
c/d sports

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2021-09-21

514.493.8208

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8204

**Approuvé le :** 2021-09-22

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211004005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant de 14 132 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc., pour la réalisation du projet « Intervenant jeunesse École », dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectuée auprès des directions de la culture, des sport, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ a bénéficié du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Cependant, pour l'édition 2021-2022, le MIFI ne contribuera pas au PIMJ. Le Service de la Diversité sociale finance le PIMJ à l'aide de son budget de fonctionnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12243 - 3 novembre 2020 - Accorder un soutien financier au montant de 14 132 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc., pour le projet « Intervenant jeunesse École » dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) - Approuver le projet de convention à cet effet

CM18 0383 - 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de

l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

## DESCRIPTION

Le projet « Intervenant jeunesse école » offrira à des jeunes âgés de 12 et 17 ans, principalement issus de l'immigration, des activités sportives et des opportunités d'implication dans la communauté dans le but de socialiser, d'établir des relations harmonieuses avec leurs pairs, d'adopter de saines habitudes de vie et d'acquérir des comportements civiques. Préférer une saine alimentation, être actif physiquement et socialement, réduire le temps d'utilisation des écrans et faire preuve de civisme sont autant de comportements qui favorisent la réussite et l'inclusion sociale. Un intervenant de milieu, connu des jeunes de l'école secondaire, assurera l'encadrement et l'accompagnement nécessaire auprès des jeunes tout au long du projet.

## JUSTIFICATION

Ce projet répond à des mesures proposées par le Plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement d'Anjou, celles notamment d'offrir des activités accessibles et promouvoir le civisme chez les jeunes. À cet effet, le Service d'aide communautaire Anjou inc. propose d'organiser des activités encadrées par un intervenant de milieu à l'intention des jeunes angevins âgés de 12 et 17 ans. Le projet s'inscrit notamment dans le cadre des paramètres du PIMJ, édition 2021.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 14 132 \$ demeure non récurrent sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020		
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Intervenant jeunesse école	0 \$	14 132 \$	14 132 \$	90 %

Clé comptable:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

Engagement pour 2021: 14 132 \$

No. demande d'achat: 697704

## MONTREAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité no. 9 qui consiste à « Consolider un filet

social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre d'activités gratuites auprès des jeunes de 12 à 17 ans nécessite d'être bonifiée. Le projet permettra d'offrir à des jeunes de l'arrondissement d'Anjou âgés de 12 à 17 ans des opportunités d'adopter de saines habitudes de vie, de socialiser et de s'impliquer dans la communauté. À terme, le projet vise à favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes ainsi que leur réussite scolaire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet appliquera les mesures sanitaires décrétées par la santé publique pour la prévention de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité joint en annexe à la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du projet : 11 septembre 2021.

Fin du projet : 18 juin 2022.

Dépôt du rapport final : au plus tard le 19 juillet 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Martine LECLAIR, Anjou

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 21 septembre 2021  
Martine LECLAIR, 21 septembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de dev. en loisirs

**Tél :** 514 493-8209

**Télocop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Chantal BRETON  
c/d sports

**Tél :**

**Télocop. :**

Le : 2021-09-21

514.493.8208

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8204

**Approuvé le :** 2021-09-22

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou loue de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame d'Anjou, un terrain désigné comme étant une partie du lot 1 113 632 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 598,6 m <sup>2</sup> , situé au 8200 place de l'Église à Anjou, et ce, à des fins de jardin communautaire, pour une durée de 10 ans, commençant le 1er mars 2022, avec deux périodes de renouvellement de 5 ans, pour un loyer total de 80 482,50 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1985, l'arrondissement d'Anjou loue à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame d'Anjou (La Fabrique NDA) au coût de 1,00 \$ par année un terrain désigné comme étant une partie du lot 1113 632 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 598,6 m<sup>2</sup> pour son jardin communautaire situé à l'arrière de l'Église Notre-Dame d'Anjou.

Dans une lettre du 12 décembre 2020, l'arrondissement d'Anjou a été informé par La Fabrique NDA qu'elle désirait mettre un terme au bail de location de ce terrain de 3 598,6 m<sup>2</sup> défini dans le bail signé le 15 juillet 1985.

Dans une lettre du 9 février 2021, l'arrondissement a signifié à la Fabrique NDA son intention de garder, pour le bénéfice de la population angevine, l'espace de terrain présentement loué derrière l'Église Notre-Dame d'Anjou et utilisé comme jardin communautaire (110 jardinets), le plus grand de l'arrondissement.

Le 17 septembre 2021, l'arrondissement a reçu une proposition de bail pour la location de cet partie du lot 1113 632 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 598,6 m<sup>2</sup> pour une durée initiale de 10 ans commençant le 1er mars 2022 qui se reconduira automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

26 mars 1985 - Résolution 85-139 - Approuver le projet de bail à intervenir entre la Fabrique

Notre-Dame d'Anjou et la Ville d'Anjou, relativement à la location par cette dernière, d'une partie du lot 429-1401 du cadastre officiel de la paroisse de la Longue-Pointe, dans la Ville d'Anjou, aux fins d'aménager des jardins communautaires, pour une période de quinze (15) ans, au coût de 1.00 \$, le tout aux conditions mentionnées dans ledit bail dont copie est jointe comme annexe numéro 3 des procès-verbaux des séances du Conseil pour l'année 1985; - Code budgétaire 72100.

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique NDA, un terrain désigné comme étant une partie du lot 1113 632 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 598,6 m<sup>2</sup>, situé au 8200 place de l'Église à Anjou, et ce, à des fins de jardin communautaire pour l'arrondissement.

La durée initiale du bail est de 10 ans commençant le 1er mars 2022 et sera reconduit automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq années à moins d'avis contraire d'une ou l'autre partie au moins 180 jours avant la date de terminaison de la période initiale ou des périodes additionnelles.

Les frais de location sont de 7,000 \$ plus taxes pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023 et seront par la suite ajustés à chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé.

## JUSTIFICATION

Considérant la présence d'un jardin communautaire sur une partie du lot 1 113 632 depuis plus de 36 ans;

Considérant le Plan Stratégique Montréal 2030 et la priorité # 6, soit « Tendre vers **l'élimination de la faim** et améliorer **l'accès a des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »;

Considérant que cet espace permet d'offrir 110 jardinets aux angevines et angevins;

Considérant que cet espace est adapté pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant les aménagements effectués par l'arrondissement, depuis 1985, pour rendre l'espace fonctionnel;

Considérant que l'arrondissement désire garder, pour le bénéfice de la population angevine, l'espace de terrain présentement loué derrière l'Église Notre-Dame d'Anjou et utilisé comme jardin communautaire;

Considérant que la possibilité de vendre partiellement ou en totalité le lot 1 113 632 situé au 8200, place de l'Église à Anjou ne peut être envisagé par la Fabrique NDA pour le moment;

Considérant que l'arrondissement prévoit investir 150 000\$ pour effectuer des améliorations au site;

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame d'Anjou, pour une durée initiale de 10 ans commençant le 1er mars 2022, un terrain désigné comme étant une partie du lot 1113 632 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 598,6 m<sup>2</sup>, à des fins de jardin communautaire, situé au 8200 place de l'Église à Anjou, moyennant un loyer total de 80 482.50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du bail se détaille comme suit :

1 mars 2022 au 29 février 2032 - sans l'IPC					
	Loyer annuel	Loyer proposé	Loyer proposé	Loyer proposé	Total
	antérieur	03/2022-12/2022	2023	2032	
		10 mois	12 mois	2 mois	10 ans
Superficie (m2)	3 598,60	3 598,60	3 598,60	3 598,60	3 598,60
Loyer annuel	1,00 \$	5 833,33 \$	7 000,00 \$	1 166,67 \$	70 000,00 \$
TPS (5,0%)	0,05 \$	291,67 \$	350,00 \$	58,33 \$	3 500,00 \$
TVQ	0,10 \$	581,88 \$	698,25 \$	116,38 \$	6 982,50 \$
<b>Total</b>	<b>1,15 \$</b>	<b>6 706,88 \$</b>	<b>8 048,25 \$</b>	<b>1 341,38 \$</b>	<b>80 482,50 \$</b>
Ristourne de TPS	0,05 \$	291,67 \$	350,00 \$	58,33 \$	3 500,00 \$
Ristourne de TVQ	0,05 \$	290,94 \$	349,13 \$	58,19 \$	3 491,25 \$
<b>Coût total net</b>	<b>1,05 \$</b>	<b>6 124,27 \$</b>	<b>7 349,13 \$</b>	<b>1 224,85 \$</b>	<b>73 491,26 \$</b>

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer final » en pièce jointe.

Ce loyer total n'inclut pas l'IPC prévu au projet de bail.

Pour les années 2022 et subséquentes, le loyer annuel sera assumé à même le budget de l'arrondissement d'Anjou, tel que décrit à l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus d'approuver le projet de bail, l'arrondissement serait obligé de trouver un site alternatif à très court terme.

Il est important de souligner qu'il y a une rareté de terrains vagues dans ce secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Mélania RICHARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Claude RHÉAUME, 23 septembre 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 514-493-8088

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-23

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211004003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ( IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Pour l'arrondissement, les montants octroyés à Concertation Anjou par résolution du conseil d'arrondissement sont les suivants :

- résolution CA20 12278 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA19 12238 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA18 12261 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA17 12195 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA16 12244 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA15 12259 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA14 12230 : pour un montant de 36 113 \$

### **DESCRIPTION**

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

La table de Concertation Anjou est composée des représentants de plus de 25 organismes communautaires et d'une trentaine de citoyens ainsi que de sept membres institutionnels non votants : Arrondissement d'Anjou, CIUSSS, OMHM, députés des gouvernements (provincial et fédéral) et commissaires scolaires.

Le présent sommaire vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier « Concertation Anjou », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier «

Concertation Anjou », pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et d'approuver un projet de convention à cet effet.

## JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale recommande le financement de « Concertation Anjou » dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Le SDIS certifie que « Concertation Anjou » répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, tel que mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à l'organisme par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans le quartier tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, pour « Concertation Anjou » s'élève à 101 842 \$, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620 \$	21 109 \$	31 113 \$	101 842 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

### Financement pour l'année 2021-2022 – Table locale « Concertation Anjou »

Provenance des fonds	Montants accordés	% par rapport au projet global	No. imputation budgétaire	No. demande d'achat
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	14 733 \$	14,55 %	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052130.00000.00000	696822
Entente administrative Ville - MTESS	16 380 \$	16,18 %	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052130.00000.00000	
Arrondissement	0 \$	0 %		

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

## MONTREAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité no. 9 qui consiste à « Consolider un filet social fort, favoriser le lien

social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des organismes.
- Réduction des effets de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce(s) projet(s) aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Martine LECLAIR, Anjou

Lecture :

Stéphanie MAURO, 21 septembre 2021  
Martine LECLAIR, 21 septembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de dev. en loisirs

**Tél :** 514 493-8209

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-21

Chantal BRETON  
c/d sports

**Tél :**

514.493.8208

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8204

**Approuvé le :** 2021-09-23

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218213003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre d'un projet futur visant l'agrandissement du bâtiment existant, situé au 7050, rue Bombardier, les demandeurs doivent faire l'acquisition du terrain et déplacer les infrastructures souterraines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Les travaux comprennent l'enlèvement de la conduite d'aqueduc en fonte ductile de 250 mm ainsi que la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc de 300 mm et le déplacement d'une borne fontaine.

**JUSTIFICATION**

L'élaboration de l'entente est sous la gouverne des services juridiques de la Ville de Montréal. Cette entente a nécessité plusieurs étapes de validation auprès des instances concernées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût des travaux est aux frais du promoteur.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si cette entente n'est pas signé, le projet de développement n'aura pas lieu.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré par la Division des relations avec les citoyens et communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une fois l'entente signée, le promoteur aura un délai de douze (12) mois afin de réaliser et compléter les travaux. L'échéancier sera soumis pour acceptation à l'arrondissement ainsi que les demandes de permis d'entrave

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Thierry DUFORT, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Sofiane DJAD, Service de l'eau  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Sofiane DJAD, 4 octobre 2021  
Thierry DUFORT, 4 octobre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy VALCOURT  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-493-5103  
**Télécop. :** 514-493-5144

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-20

Stéphane CARON  
c/d études techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amar IKHLEF  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Tél :** 514-493-5107

**Approuvé le :** 2021-10-04

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218213003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente est pour soumettre le dossier au niveau supérieur

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au comité exécutif l'approbation de cette entente. Le coût des travaux est aux frais du promoteur. Une fois l'entente signée, le promoteur aura un délai de douze (12) mois afin de réaliser et compléter les travaux.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphane CARON, Anjou  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Sofiane DJAD, Service de l'eau  
Thierry DUFORT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Stéphane CARON, 6 octobre 2021

Sofiane DJAD, 6 octobre 2021  
Thierry DUFORT, 6 octobre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée KENNY  
Secrétaire-recherchiste

514.493.8003

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218178009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable 1er au 31 août 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 12204 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021.
- CA21 12166 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mai 2021.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable 1er au 31 août 2021.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande

approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature ou du type de décision recherchée.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-21

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514-493-5103  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514-493-5103  
**Approuvé le :** 2021-09-21

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213547002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du réaménagement des sommes des comptes de surplus de gestion l'arrondissement d'Anjou établies à 4 125 359,29 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les comptes de surplus neige, imprévus et libre sont inactifs depuis quelques temps. Ceux-ci peuvent être regroupés dans un seul et unique compte, soit celui de surplus de gestion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

Afin d'alléger la structure budgétaire des comptes de surplus de l'arrondissement, nous aimerions réaménager les sommes dans les comptes de surplus de gestion.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voici le solde des comptes de surplus avant et après le regroupement:

Nom du compte	# du compte	Solde des comptes avant le réaménagement
Surplus de gestion - neige	31005	0,94 \$
Surplus de gestion - imprévus	31010	91 956,52 \$
Surplus de gestion	31020	4 033 400,88 \$
Surplus de gestion - surplus libre	31025	0,95 \$
		<b>4 125 359,29 \$</b>

Nom du compte	# du compte	Solde des comptes après le regroupement
Surplus de gestion - neige	31005	0,00 \$
Surplus de gestion - imprévus	31010	0,00 \$
Surplus de gestion	31020	4 125 359,29 \$
Surplus de gestion - surplus libre	31025	0,00 \$
		<b>4 125 359,29 \$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

**Non-applicabilité** : « Ce dossier ne s'applique pas à [Montréal 2030], [aux engagements en changements climatiques], et [aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle] parce que cela concerne le réaménagement des comptes de surplus de gestion de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine LECLAIR  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-493-8032  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-09

Chantal BOISVERT  
Chef de division-Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 493-8061  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217715017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 737 598,53 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-08-TR (6 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

Les travaux du présent contrat comportent la construction d'une conduite d'égout et de puisards, la reconstruction d'une partie de la fondation, des bordures en béton, de dos-d'âne ainsi que des travaux de revêtement bitumineux dans la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

À cette fin, la firme Groupe conseil JML Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 11 juin 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-08-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 juin 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 18 juin 2021

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande 1399661 - Mandat accordé à Groupe conseil JML Inc. pour les services professionnels concernant le pavage et réaménagement de la cour des travaux publics à l'arrondissement d'Anjou. Total de 22 190,18 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Les travaux réfection de la cour de la direction des travaux publics d'Anjou consistent notamment aux travaux suivants :  
Secteur Nord-ouest :

- Enlèvement du revêtement bitumineux existant environ 50mm dans la cour et
- d'environ 100 à l'entrée Nord-ouest;
- Démolition de bordure;
- Correction de la fondation et Ajout de matériaux granulaire MG-20 ou requis;
- Mise en forme et correction des profils selon les plans et compactage;
- Remplacement de cadres et grilles fixes de puisards par des ajustables;
- Remplacement et/ou nivellement de composantes de services existants :
  - tête, couvercle et grille de puisard ;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Mise en place et compactage de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- Application d'un liant d'accrochage;
- Mise en place et compactage d'une couche de surface d'un enrobé bitumineux;
- Aménagement d'un dos-d'âne à l'entrée;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Ouvrage de gazonnement.

Secteur Sud-ouest :

- Construction de nouvelles conduites d'égout;
- Installation de nouveaux puisards;
- Excavation de la fondation jusqu'à la limite d'infrastructure (voir sur les plans);
- Mise en place et compactage de fondations en matériaux granulaire;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Mise en place et compactage de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- Application d'un liant d'accrochage;
- Mise en place et compactage d'une couche de surface d'un enrobé bitumineux;
- Ouvrage de gazonnement;
- nettoyage des services.

## JUSTIFICATION

Sur dix (10) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 60 % et de 40 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pavages Métropolitain Inc.	652 742,05 \$	652 742,05 \$
Excavations Super Inc.	746 510,83 \$	746 510,83 \$
Eurovia construction Inc.	758 869,49 \$	758 869,49 \$
Canbec	759 246,27 \$	759 246,27 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	898 495,71 \$	898 495,71 \$
Environnement routier NRJ Inc.	1 019 638,48 \$	1 019 638,48 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>664 009,37 \$</b>	<b>664 009,37 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		805 917,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		366 896,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(11 267,32) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		93 768,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		14%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Groupe conseil JML Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses.

L'écart est de - 11 267,32 \$ (-2 %) entre la soumission de Pavages Métropolitain Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense, soit 737 598,53 \$, taxes incluses, est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	567 725,20	56 772,52	17 031,76	641 529,48
TPS (5%)	28 386,26	2 838,63	851,59	32 076,48
TVQ (9,975%)	56 630,59	5 663,06	1 698,92	63 992,57
<b>Total</b>	<b>652 742,05</b>	<b>65 274,21</b>	<b>19 582,27</b>	<b>737 598,53</b>

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur de la soumission de l'adjudicataire.

Le budget des incidences est prévu à 19 582,27 \$, taxes incluses pour les frais de laboratoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-août 2021

Fin des travaux : mi-septembre 2021

Fin de la période de garantie : mi-septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Mélanie RICHARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-29

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amar IKHLEF  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Tél :** 514-493-5107  
**Approuvé le :** 2021-06-30

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217715017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 5 062,97 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Pavages Métropolitain Inc., pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2021-08-TR)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 737 598,53 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-08-TR.

Suite à la réalisation des travaux, un service de laboratoire supplémentaire est requis afin de faire le carottage de la chaussée. La soumission se trouve en pièce jointe.

Le budget des incidences a été utilisé pour donner deux mandats soit : cassage de béton et excavation, et l'autre mandat pour contrôle qualitatif des matériaux.

Une réaffectation des crédits est requise, au montant de 5 062,97 \$ taxes incluses, du budget des contingences vers le budget des incidences.

ACTUELLEMENT :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	567 725,20	56 772,52	17 031,76	641 529,48
TPS (5%)	28 386,26	2 838,63	851,59	32 076,48
TVQ (9,975%)	56 630,59	5 663,06	1 698,92	63 992,57
<b>Total</b>	<b>652 742,05</b>	<b>65 274,21</b>	<b>19 582,27</b>	<b>737 598,53</b>

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER DÉCISIONNEL :

	Contrat entrepreneur à	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	567 725,20	52 368,98	21 435,30	641 529,48
TPS (5%)	28 386,26	2 618,45	1 071,78	32 076,48
TVQ (9,975%)	56 630,59	5 223,81	2 138,17	63 992,57
<b>Total</b>	<b>652 742,05</b>	<b>60 211,24</b>	<b>24 645,25</b>	<b>737 598,53</b>

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Caroline RAYMOND)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 27 septembre 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain situé au 9201, boulevard Métropolitain Est - lot 2 575 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure pour l'implantation d'une enseigne au sol de type « menu » et d'une enseigne au sol de type « prémenu » pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons situé au 9201, boulevard Métropolitain Est. Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 288 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui stipule que pour un bâtiment à établissements multiples comprenant au moins 3 établissements, deux enseignes au sol sont autorisées, car il y aura un total de trois enseignes sur le terrain. En effet, une enseigne est déjà présente en cour avant de cette propriété permettant d'identifier les divers commerces.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003001294 datée du 23 juin 2021.

Ce sommaire est lié au sommaire 2218923006 dont l'objet est: Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes pour le bâtiment situé au 9201, boulevard Métropolitain Est - relativement à la demande de permis 3002694015 datée du 9 mars 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12181 6 juillet 2021 Adopter le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, contenant des dispositions concernant les enseignes de service à l'auto.

CA12 12006 - 17 janvier 2012 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des faces d'une enseigne au sol et dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne apposée au mur au 9201 boulevard Métropolitain.

CA09 12027 - 3 février 2009 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour

l'installation d'une enseigne au mur et le remplacement partiel des faces de l'enseigne sur poteau existante pour le commerce situé au 9201 du boulevard Métropolitain

## **DESCRIPTION**

La demande concerne le remplacement de ces deux enseignes pour la mise en place d'enseignes actualisées qui seront de type électronique.  
Une enseigne est déjà présente en cour avant de cette propriété permettant d'identifier les divers commerces qui sont présents. De plus, deux enseignes de service à l'auto sont déjà présentes à l'endroit désiré.

### Restrictions réglementaires :

Présentement, il n'y a pas de normes dans le Règlement concernant le zonage (RCA 40) concernant les enseignes pour un service à l'auto. Ainsi, l'arrondissement devrait considérer ces deux enseignes comme étant des enseignes au sol « régulière ». Ce constat est problématique, car selon l'article 288 du règlement de zonage (RCA-40): *pour un bâtiment à établissements multiples comprenant au moins 3 établissements, deux enseignes au sol sont autorisées*. Ainsi, selon la réglementation en vigueur, dès qu'il y a une enseigne au sol sur un terrain visant à identifier le commerce, il n'est pas possible d'installer plus d'une enseigne au sol supplémentaire.

Cette norme est très restrictive pour un restaurant avec service à l'auto, car ce type d'enseigne est nécessaire au bon fonctionnement de l'usage. De plus, elles sont déjà présentes sur le territoire. Afin de remédier à la situation, l'arrondissement a travaillé sur une modification réglementaire visant à autoriser, sous certaines conditions, les enseignes de type « menu » et « prémenu » pour les restaurants ayant un service à l'auto. Cela permettra à un nouveau restaurant d'installer ce type d'enseignes, de régulariser les enseignes existantes sur le territoire et d'autoriser le remplacement d'enseignes existantes comme dans le cas présent.

### Contraintes du demandeur :

Dans ce cas, le demandeur doit installer les enseignes dans les plus brefs délais. Considérant que l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation prendra quelques mois, il a été proposé de procéder par dérogation mineure.

### Détails des enseignes :

Les deux enseignes proposées seront composées des matériaux suivants : le cadre interne ainsi que la garniture de périmètre externe seront composés d'acier avec un revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat), le couvercle externe sera composé d'aluminium avec un revêtement par poudre 279CP (noir-gris) et l'affichage sera un écran numérique Samsung OH16F.

L'enseigne de type «prémenu» aura pour dimension : 1,07 mètre de haut x 0,62 mètre de large x 0,17 mètre de profondeur. La superficie complète de l'enseigne sera de 0,67 mètre carré.

L'enseigne de type menu aura pour dimension : 1,07 mètre de haut x 1,87 mètre de large x 0,17 mètre de profondeur. La superficie complète de l'enseigne sera de deux (2) mètres carrés.

Les enseignes proposées sont conformes à la proposition réglementaire préparée par la D.A.U.S.E.

Les enseignes proposées sont conformes au 1er projet du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, dont l'ajout de normes concernant les enseignes pour un service à l'auto. L'adoption de ce règlement, qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire, se fera à la séance du CA du 7 septembre 2021.

Outre la dérogation mineure demandée, les enseignes proposées sont conformes à la réglementation en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 juin 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que, selon l'analyse du tableau des conditions requises pour l'obtention d'une dérogation mineure, la demande respecte l'ensemble des critères, cette demande est recevable;

considérant qu'il y a déjà plusieurs enseignes de service à l'auto présentent dans le secteur;

considérant qu'à sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes;

considérant que ce premier projet de règlement contient des dispositions concernant les enseignes pour un service à l'auto et que, suite à son entrée en vigueur, l'affichage présenté dans le cadre de cette demande sera conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40);

considérant qu'une grande superficie de la propriété est végétalisée et qu'il y a présence d'arbres et d'arbustes.

La DAUSE recommande que cette dérogation mineure soit accordée sans condition.

Lors de la réunion du 5 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour l'implantation d'enseignes au sol assujetti au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux règles en vigueur, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 10 septembre 2021 au 24 septembre 2021, tel qu'annoncé dans l'avis public diffusé le 9 septembre 2021.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-24

Marie-Christine CHARTRAND  
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218923035

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain situé au 9201, boulevard Métropolitain Est - lot 2 575 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente a pour objectif de joindre le rapport de consultation public au dossier

· Lot numéro 2 575 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-227, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 9201, boulevard Métropolitain Est, boulevard Henri-Bourassa Est, 9201, boulevard Métropolitain Est, l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain, alors que le règlement de zonage RCA 40, autorise seulement deux enseignes au sol sur ce terrain.

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

En conformité avec ce qui précède, l'assemblée publique de consultation relative au présent projet de règlement a été remplacée par **une consultation écrite d'une durée de 15 jours**, annoncée au préalable par un avis public, publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2021, décrivant l'objet de cette dérogation et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée KENNY  
Secrétaire-rechercheuse

514.493.8003

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218923034

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain situé au 7950, boulevard Henri-Bourassa Est- lot 1 004 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

Le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure pour l'implantation d'une enseigne au sol de type « menu » et d'une enseigne au sol de type « prémenu » pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons situé au 7950, boulevard Henri-Bourassa Est.

Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 287 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui stipule que pour les bâtiments ayant moins de trois (3) établissements, une seule enseigne au sol est autorisée par terrain, car il y aura un total de trois enseignes sur le terrain. En effet, une enseigne est déjà présente en cour avant de cette propriété permettant d'identifier les divers commerces.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003001336 datée du 23 juin 2021.

Ce sommaire est lié au sommaire 2218923005 dont l'objet est: Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto pour le bâtiment situé au 7950, boulevard Henri-Bourassa Est- relativement à la demande de permis 3002694054 datée du 9 mars 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12181 6 juillet 2021 Adopter le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, contenant des dispositions concernant les enseignes de service à l'auto.

CA15 12195 – 7 juillet 2015 – Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification d'une enseigne au sol située au 7950 du boulevard Métropolitain Est.

**DESCRIPTION**

La demande concerne le remplacement de ces deux enseignes pour la mise en place d'enseignes actualisées qui seront de type électronique et le retrait du micro. Une enseigne est déjà présente en cour avant de cette propriété permettant d'identifier les divers commerces qui sont présents. De plus, deux enseignes de service à l'auto et un micro pour le service à l'auto sont déjà présents à l'endroit désiré.

#### Restrictions réglementaires :

Présentement, il n'y a pas de normes dans le Règlement concernant le zonage (RCA 40) concernant les enseignes pour un service à l'auto. Ainsi, l'arrondissement devrait considérer ces deux enseignes comme étant des enseignes au sol « régulière ». Ce constat est problématique, car selon l'article 287 du règlement de zonage (RCA-40): *pour les bâtiments ayant moins de trois (3) établissements , une seule enseigne au sol est autorisée par terrain*. Ainsi, selon la réglementation en vigueur, dès qu'il y a une enseigne au sol sur un terrain visant à identifier le commerce, il n'est pas possible d'installer des enseignes au sol pour un service à l'auto.

Cette norme est très restrictive pour un restaurant avec service à l'auto, car ce type d'enseigne est nécessaire au bon fonctionnement de l'usage. De plus, elles sont déjà présentes sur le territoire. Afin de remédier à la situation, l'arrondissement a travaillé sur une modification réglementaire visant à autoriser, sous certaines conditions, les enseignes de type « menu » et « prémenu » pour les restaurants ayant un service à l'auto. Cela permettra à un nouveau restaurant d'installer ce type d'enseignes, de régulariser les enseignes existantes sur le territoire et d'autoriser le remplacement d'enseignes existantes comme dans le cas présent.

#### Contraintes du demandeur :

Dans ce cas, le demandeur doit installer les enseignes dans les plus brefs délais. Considérant que l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation prendra quelques mois, il a été proposé de procéder par dérogation mineure.

#### Détails des enseignes :

Les deux enseignes proposées seront composées des matériaux suivants : le cadre interne ainsi que la garniture de périmètre externe seront composés d'acier avec un revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat), le couvercle externe sera composé d'aluminium avec un revêtement par poudre 279CP (noir-gris) et l'affichage sera un écran numérique Samsung OH16F.

L'enseigne de type «prémenu» aura pour dimension : 1,07 mètre de haut x 0,62 mètre de large x 0,17 mètre de profondeur. La superficie complète de l'enseigne sera de 0,67 mètre carré.

L'enseigne de type menu aura pour dimension : 1,07 mètre de haut x 1,87 mètre de large x 0,17 mètre de profondeur. La superficie complète de l'enseigne sera de deux (2) mètres carrés.

Les enseignes proposées sont conformes au 1er projet du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, dont l'ajout de normes concernant les enseignes pour un service à l'auto. L'adoption de ce règlement, qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire, se fera à la séance du CA du 7 septembre 2021.

Outre la dérogation mineure demandée, les enseignes proposées sont conformes à la réglementation en vigueur.

## JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 juin 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que, selon l'analyse du tableau des conditions requises pour l'obtention d'une dérogation mineure, la demande respecte l'ensemble des critères, cette demande est recevable;

considérant qu'il y a déjà plusieurs enseignes de service à l'auto présentent dans le secteur;

considérant qu'à sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes;

considérant que ce premier projet de règlement contient des dispositions concernant les enseignes pour un service à l'auto et que, suite à son entrée en vigueur, l'affichage présenté dans le cadre de cette demande sera conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40);

considérant que pour répondre à l'objectif de verdissement 2020 des dérogations mineures concernant la transition écologique, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la dérogation mineure soit conditionnelle à ce que deux arbres soient plantés.

considérant que lors de la réunion du 5 juillet 2021, le CCU a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure si elle respecte la condition proposée par la DAUSE et qu'un arbre soit planté face au boulevard Ray-Lawson et un arbre face au boulevard Henri-Bourassa.

La DAUSE recommande que cette dérogation mineure soit accordée à la condition que deux arbres soient plantés sur la propriété.

Lors de la réunion du 5 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure si elle respecte la condition suivante :

- Il doit y avoir plantation d'un arbre face au boulevard Ray-Lawson et un arbre face au boulevard Henri-Bourassa.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux règles en vigueur, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 10 septembre 2021 au 24 septembre 2021, tel qu'annoncé dans l'avis public diffusé le 9 septembre 2021.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-24

Marie-Christine CHARTRAND  
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218770017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur de six mètres pour le bâtiment situé au 7100, avenue de Montpensier, lot 1 114 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 7100, avenue de Montpensier, souhaite demander une dérogation mineure afin d'élargir son allée d'accès à six mètres. Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 157, alinéa 1, paragraphe 2° du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui exige que la largeur maximale d'une allée d'accès, pour une habitation unifamiliale isolée, soit de cinq mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3002984614 datée du 17 juin 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit d'élargir l'allée de 0,30 mètre (12 pouces) vers la droite et de 0,94 mètre (37 pouces) vers la gauche pour une largeur totale de 6 mètres. Présentement, l'allée d'accès à une largeur de 4,69 mètres. Comme il s'agit d'une allée d'accès menant à un stationnement en sous-sol, avec muret, l'ouverture des portes des voitures est problématique. Ce type d'aménagement empêche le stationnement de 2 véhicules de large et 1 véhicule doit être stationné dans la rue. Pour cette raison, le demandeur souhaite élargir l'entrée à six mètres. Or, le règlement autorise une largeur maximale de cinq mètres.

Dans le secteur immédiat, on retrouve de nombreuses allées d'accès ayant une largeur supérieure à cinq mètres, les terrains ayant tous de grandes dimensions et les garages étant doubles. De plus, les règlements d'urbanisme en vigueur jusqu'en 1990 ne contenaient pas de dispositions relatives à la largeur des allées d'accès pour les habitations unifamiliales. À cet effet, la D.A.U.S.E. est en processus d'élaboration d'une proposition de modification réglementaire pour permettre des allées d'accès plus large dans certains secteurs.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 juin 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que, selon l'analyse du tableau des conditions requises pour l'obtention d'une dérogation mineure, la demande respecte l'ensemble des critères, cette demande est recevable;

considérant la présence d'allées d'accès ayant une largeur supérieure à 5 mètres dans le secteur immédiat de l'immeuble faisant l'objet de la présente demande;

considérant que l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation afin d'autoriser des allées d'accès plus larges dans certains secteurs de l'arrondissement;

considérant que le CCU a émis une recommandation favorable conditionnelle à la plantation de deux arbres en cour avant lors de la réunion du 5 juillet 2021;

considérant que suite à des vérifications, il a été constaté qu'un arbre était déjà planté en cour avant et que l'arrondissement prévoyait planter un arbre supplémentaire en cour avant, à la droite de l'allée d'accès;

considérant que la demande est conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont été informé de la présence d'un arbre et de la plantation prochaine d'un arbre par l'arrondissement, en cour avant de la propriété du demandeur, et suite à ces informations ont considéré que la condition relative à la plantation de deux arbres en cour avant pouvait être levée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En vertu du décret du 4 août 2021, numéro 1074-2021, qui maintient l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit notamment ce

qui suit : «Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec les règles en vigueur. l'assemblée publique de consultation relative au présent projet a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 12 août 2021, décrivant l'objet de cette dérogation et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 13 août 2021 au 27 août 2021 inclusivement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

Le : 2021-09-13

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain situé au 6270, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 005 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure pour l'implantation d'une enseigne au sol de type « menu » et d'une enseigne au sol de type « prémenu » pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons situé au 6270, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 282 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui stipule qu'une seule enseigne au sol est autorisée sur un terrain à l'exception d'un centre commercial qui peut avoir une enseigne au sol pour chaque façade de bâtiment avec une entrée publique, donnant sur la rue, un stationnement ou un mail pour piéton, car il y aura un total de trois enseignes sur le terrain. En effet, une enseigne est déjà présente en cour avant de cette propriété permettant d'identifier les divers commerces.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003001274 datée du 23 juin 2021.

Ce sommaire est lié au sommaire 2218923004 dont l'objet est: Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto pour le bâtiment situé au 6270 boulevard Louis-H.-La Fontaine - relativement à la demande de permis 3002694114 datée du 9 mars 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12181 6 juillet 2021 Adopter le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, contenant des dispositions concernant les enseignes de service à l'auto.

CA16 12251 – 1er novembre 2016 – Approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade et l'installation d'enseignes au mur et accorder une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'enseignes au mur.

CA05 120018 – 18 janvier 2005 – Accorder une dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale du bâtiment du lave-auto.

## **DESCRIPTION**

La demande concerne le remplacement de ces deux enseignes pour la mise en place d'enseignes actualisées qui seront de type électronique et le retrait du micro. Une enseigne est déjà présente en cour avant de cette propriété permettant d'identifier les divers commerces qui sont présents. De plus, deux enseignes de service à l'auto et un micro pour le service à l'auto sont déjà présents à l'endroit désiré.

### Restrictions réglementaires :

Actuellement, il n'y a pas de normes dans le Règlement concernant le zonage (RCA 40) concernant les enseignes pour un service à l'auto. Ainsi, l'arrondissement devait considérer ces deux enseignes comme étant des enseignes au sol « régulière ». Ce constat est problématique, car selon l'article 282 du règlement de zonage (RCA-40): une seule enseigne au sol est autorisée sur un terrain à l'exception d'un centre commercial qui peut avoir une enseigne au sol pour chaque façade de bâtiment avec une entrée publique, donnant sur la rue, un stationnement ou un mail pour piéton. Ainsi, selon la réglementation en vigueur, dès qu'il y a une enseigne au sol sur un terrain visant à identifier les commerces, il n'est pas possible d'installer des enseignes au sol pour un service à l'auto

Cette norme est très restrictive pour un restaurant avec service à l'auto, car ce type d'enseigne est nécessaire au bon fonctionnement de l'usage. De plus, elles sont déjà présentes sur le territoire. Afin de remédier à la situation, l'arrondissement a travaillé sur une modification réglementaire visant à autoriser, sous certaines conditions, les enseignes de type « menu » et « prémenu » pour les restaurants ayant un service à l'auto. Cela permettra à un nouveau restaurant d'installer ce type d'enseignes, de régulariser les enseignes existantes sur le territoire et d'autoriser le remplacement d'enseignes existantes, comme dans le cas présent.

### Contraintes du demandeur :

Dans ce cas, le demandeur doit installer les enseignes dans les plus brefs délais. Considérant que l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation prendra quelques mois, il a été proposé de procéder par dérogation mineure.

### Détails des enseignes :

Les deux enseignes proposées seront composées des matériaux suivants : le cadre interne ainsi que la garniture de périmètre externe seront composés d'acier avec un revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat), le couvercle externe sera composé d'aluminium avec un revêtement par poudre 279CP (noir-gris) et l'affichage sera un écran numérique Samsung OH16F.

L'enseigne de type «prémenu» aura pour dimension : 1,07 mètre de haut X 0,62 mètre de large X 0,17 mètre de profondeur. La superficie complète de l'enseigne sera de 0,67 mètre carré.

L'enseigne de type menu aura pour dimension : 1,07 mètre de haut X 1,87 mètre de large X 0,17 mètre de profondeur. La superficie complète de l'enseigne sera de 2 mètres carrés.

Les enseignes proposées sont conformes au 1er projet du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, dont l'ajout de normes concernant les enseignes pour un service à l'auto.

L'adoption de ce règlement, qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire, se fera à la séance du CA du 7 septembre 2021.

Outre la dérogation mineure demandée, les enseignes proposées sont conformes à la réglementation en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 juin 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que, selon l'analyse du tableau des conditions requises pour l'obtention d'une dérogation mineure, la demande respecte l'ensemble des critères, cette demande est recevable;

considérant qu'il y a déjà plusieurs enseignes de service à l'auto présentent dans le secteur;

considérant qu'à sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes;

considérant que ce premier projet de règlement contient des dispositions concernant les enseignes pour un service à l'auto et que, suite à son entrée en vigueur, l'affichage présenté dans le cadre de cette demande sera conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40);

considérant que pour répondre à l'objectif de verdissement 2020 des dérogations mineures concernant la transition écologique, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'un arbre soit planté.

considérant que lors de la réunion du 5 juillet 2021, le CCU a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure si elle respecte la condition proposée par la DAUSE et que cet arbre soit planté face à l'avenue du Val-D'Anjou.

La DAUSE recommande que cette dérogation mineure soit accordée à la condition qu'un arbre soit planté sur la propriété.

Lors de la réunion du 5 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure si elle respecte la condition suivante :

- Il doit y avoir plantation d'un arbre face à l'avenue du Val-d'Anjou.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux règles en vigueur, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 10 septembre 2021 au 24 septembre 2021, tel qu'annoncé dans l'avis public diffusé le 9 septembre 2021.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Christine CHARTRAND  
Cheffe de division Urbanisme permis et

Le : 2021-08-24

inspections

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218770027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'occupation, en cour arrière, d'équipements essentiels au fonctionnement de l'établissement, l'aménagement d'une aire de stationnement à moins de 4,5 mètres de la ligne avant et sans aménagement paysagers, l'aménagement de deux allées d'accès ayant une largeur supérieure à 8,5 mètres et l'utilisation de plus de cinq matériaux de revêtement extérieurs différents pour l'ensemble du bâtiment et plus de trois matériaux de revêtement extérieur pour chaque façade pour le 9400, boulevard Métropolitain Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les dernières années, le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, a déterminé les futurs besoins pour sa clientèle scolaire. En tenant compte des capacités actuelles d'accueil, dès l'année scolaire 2023-24, il manquera un total de 1649 places de niveau secondaire sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Par conséquent, le CSSPI souhaite construire une école pour répondre à cette demande. Le site retenu pour ce projet est un vaste terrain situé à l'extrémité sud-est de l'arrondissement et composé des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667 et 3 649 271 ainsi que d'une partie des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525 et 4 919 612 de la circonscription foncière de Montréal du cadastre du Québec.

Plus précisément, il est encadré sur sa limite:

- nord par la voie de desserte de la A-40, soit le boulevard Métropolitain Est. Un mur antibruit sépare le boulevard de l'autoroute. Aucune entrée ou sortie de la A-40 ne coïncide avec la limite du terrain à l'étude;
- est, par un terrain vacant industriel et une carrière;
- sud, par un terrain synthétique de soccer municipal;
- ouest, par deux buttes d'une hauteur moyenne de deux mètres encloisonnant sur environ 300 mètres une piste multifonctionnelle. Ils forment ensemble un parc linéaire séparant le site du quartier résidentiel adjacent. La butte du côté de l'école a une largeur variant entre 14 et 18 mètres. Une ouverture a été aménagée à proximité du terrain de soccer synthétique afin d'y permettre l'accès depuis le prolongement de l'avenue de Châteauneuf. De nombreux arbres feuillus et conifères ont été plantés sur chacune des deux buttes.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003047597 datée du 10 août 2021. La dérogation mineure demandée comprend quatre éléments non-conforme qui ne touchent pas à la densité d'occupation du sol ou à l'usage et qui sont admissibles à une dérogation mineure, soit :

- 1- L'occupation, en cour arrière, d'un transformateur sur socle (TSS), d'une génératrice, d'un compacteur et d'un conteneur à déchets;
- 2- L'aménagement d'une aire de stationnement à moins de 4,5 mètres de la ligne avant et sans la présence d'une bande de terrain gazonnée et plantée d'arbres;
- 3- L'aménagement de deux allées d'accès de 14,70 mètres et de 14,67 mètres;
- 4- L'utilisation de sept matériaux de revêtements extérieurs sur trois façades et de six matériaux de revêtement extérieurs sur une façade.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770026 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelle construction pour un bâtiment institutionnel situé au 9400, boul. Métropolitain Est

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM21 0603: Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Sommaire 1208770046

Résolution CA21 12103: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes - Sommaire 1208770048

Résolution CE21 1171: Autoriser le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Société québécoise des infrastructures à réaliser les travaux de construction sur un terrain appartenant à la ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525 et les lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667 et 3 649 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie approximative de 32 939 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout selon les termes et conditions stipulés à la permission. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

### **DESCRIPTION**

Le projet de construction de la nouvelle école secondaire nécessite quatre dérogations mineures, soit :

- 1) Au niveau de l'occupation des cours, le transformateur sur socle (TSS), la génératrice, le compacteur et le conteneur à déchets ne sont pas autorisés dans les cours avant, latérales ou arrière, pour un usage de la famille « Institutionnel » (art. 78 et 79). Ces équipements sont essentiels au fonctionnement de l'établissement et ils doivent être accessibles de l'extérieur;
- 2) Dans une zone « P », un stationnement doit être situé à au moins 4,5 mètres de toute ligne avant et être séparé de la rue par une bande de terrain gazonnée et plantée d'arbres (art. 140). Le projet prévoit aménager des cases de stationnement le long de l'allée d'accès perpendiculaire à l'avenue Jean-Desprez. Ces cases seront situées à moins de 4,5 mètres de la ligne avant et aucun espace gazonné et planté d'arbres ne sera aménagé. En contrepartie, le projet prévoit la plantation de plus de 120 arbres sur l'ensemble du site;
- 3) Pour un bâtiment de plus de 2000 mètres carrés d'un usage de la famille « P », la largeur maximale de l'allée d'accès desservant l'aire de stationnement doit être d'au plus 8,50 mètres (art. 160). Le projet prévoit l'aménagement de deux allées d'accès

d'une largeur supérieure à 8,5 mètres, soit :

- 14,70 mètres pour l'allée d'accès sur l'avenue Jean-Desprez afin de tenir compte de l'aménagement de trottoirs de 1,5 mètre de chaque côtés et d'espaces de stationnement en parallèle de 2,6 mètres de large;
- 14,67 mètres pour l'allée d'accès correspondant à la largeur du lot ayant front sur le boulevard Métropolitain Est.

4) Pour un usage de la famille « P », chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de trois matériaux de revêtement extérieur différents. De plus, le nombre de matériaux de revêtements extérieurs ne peut excéder cinq pour l'ensemble du bâtiment (art. 175). Le projet prévoit, pour l'ensemble du bâtiment, sept matériaux différents afin de respecter les directives gouvernementales concernant les nouvelles écoles secondaires. Voici le nombre de matériaux proposé par façade :

- façade Nord : 7
- façade Est : 7
- façade Sud : 7
- façade Ouest : 6

## JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 août 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant l'obligation pour un établissement scolaire d'avoir des équipements essentiels tels qu'un transformateur sur socle, une génératrice et un compacteur/conteneur à déchets;

considérant que la réglementation applicable à l'occupation des cours pour un usage de la classe « Équipement collectif et institutionnel » est celle applicable aux habitations;

considérant qu'il y aurait lieu de proposer une modification réglementaire à ce sujet;

considérant l'aménagement des allées d'accès avec des trottoirs et des stationnements en parallèle de chaque côtés sont similaires à des rues privées;

considérant les directives gouvernementales en matière d'architecture pour les nouvelles écoles et le choix des matériaux proposés;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que, selon l'analyse du tableau des conditions requises pour l'obtention d'une dérogation mineure, la demande respecte l'ensemble des critères, cette demande est recevable;

considérant que la demande est conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que cette dérogation mineure soit accordée;

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure à la condition qu'un mur anti-bruit qui entoure l'emplacement occupé par le transformateur sur socle (TSS), la génératrice, le compacteur et le conteneur à déchets.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier s'applique à Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec les règles en vigueur, l'assemblée publique de consultation relative au présent projet a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2021, décrivant l'objet de cette dérogation et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 10 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclusivement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217077002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7077, rue Beaubien Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires ont déposé une demande de permis de transformation pour le bâtiment commercial située au 7077, rue Beaubien Est. Le projet vise la modification de la façade principale du bâtiment afin de la moderniser. Cette proposition a déjà été présentée et approuvée par le conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019 mais les travaux n'ont pu être exécutés dans les délais. Dans ce dossier, la délivrance du permis est conditionnelle au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur centre-ville d'Anjou, en vertu de l'article 2, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3003057249 datée du 9 septembre 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier. Ce sommaire est lié au sommaire 1211462002.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12246 – 5 novembre 2019 – Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7077 de la rue Beaubien Est

**DESCRIPTION**

Selon les plans soumis, les modifications de la façade avant sont les suivantes :  
Le revêtement d'acrylique existant sur la partie supérieure du bâtiment sera peint gris pâle, et ce pour l'ensemble des façades.

La grille de ventilation qui fait pleine largeur de la façade au niveau du 1er étage sera remplacée par un revêtement métallique gris.

Au niveau des vitrines de chacun des commerces du rez-de-chaussée, les murets de briques en partie inférieure seront démolis afin de maximiser la surface vitrée. Des panneaux d'aluminium gris foncé seront posés au niveau des soffites de chaque vitrine. De plus, une nouvelle structure pour enseigne de couleur noire couronnera chaque vitrine.

Enfin, dans le cadre d'une rénovation intérieure pour un occupant offrant des services aux personnes à mobilité réduite, une porte coulissante doit être ajoutée afin de faciliter l'accès pour la clientèle visée.

Le bâtiment comporte une fenestration considérable, assurant la création du rythme horizontal au bâtiment. De plus grandes ouvertures dans les parties inférieures qui s'ajoutent à la fenestration centrale existante du bâtiment permettent une visibilité entre l'intérieur et l'extérieur des commerces, proposant des vitrines commerciales accrues.

Ce projet est conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 4 octobre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur centre-ville d'Anjou et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1211462002. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle dû à la nature du projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217077001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Mail - relativement à la demande de certificat d'autorisation 3003047944 datée du 11 août 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires ont déposé une demande de permis de transformation pour la résidence située au 7650, avenue du Mail. Le projet vise la modification de la façade principale du bâtiment, par le déplacement d'une fenêtre et le remplacement d'une portion du matériau de revêtement. Dans ce dossier, la délivrance du permis est conditionnel au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003047944 datée du 11 août 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier. Ce sommaire est lié au sommaire 1211462002.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12145- 1er juin 2021 – Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7650 Avenue du Mail.

**DESCRIPTION**

Selon les plans soumis, le projet prévoit le déplacement d'une fenêtre attenante à une salle de bain. Actuellement givrée, le déplacement en hauteur permettra de la rendre translucide et ainsi augmenter la luminosité dans l'habitation. La nouvelle fenêtre, de type thermos avec un cadre en aluminium de couleur brun commercial, sera de dimension similaire à l'existante, soit 25 1/2 pouces de largeur par 35 7/8 et 39 pouces de hauteur. Toutefois, celle-ci sera de forme trapèze rectangle puisque le haut de la fenêtre suivra la pente de toit, de la même

manière que les fenêtres existantes à cette hauteur.

En ce qui concerne le revêtement, les requérants souhaitent retirer la brique pour la portion sous la fenêtre visée par la présente demande jusqu'à la fondation. Ainsi, un nouveau revêtement sera apposé sur la bande créée sous la nouvelle fenêtre par l'espace libre laissé par l'ancienne fenêtre et par le retrait de la brique vis-à-vis celle-ci jusqu'à la fondation. Le revêtement retenu est l'aluminium en clins horizontaux de couleur brun commercial. De plus, une bande d'aluminium de même couleur sera installée sur la portion située entre la fenêtre et le soffite.

Ce projet est conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 4 octobre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissements et suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1211462002.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle dû à la nature du projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218770026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelle construction pour un bâtiment institutionnel situé au 9400, boulevard Métropolitain Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les dernières années, le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, a déterminé les futurs besoins pour sa clientèle scolaire. En tenant compte des capacités actuelles d'accueil, dès l'année scolaire 2023-24, il manquera un total de 1649 places de niveau secondaire sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Par conséquent, le CSSPI souhaite construire une école pour répondre à cette demande. Le site retenu pour ce projet est un vaste terrain situé à l'extrémité sud-est de l'arrondissement et composé des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667 et 3 649 271 ainsi que d'une partie des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525 et 4 919 612 de la circonscription foncière de Montréal du cadastre du Québec.

Plus précisément, il est encadré sur sa limite :

- nord par la voie de desserte de la A-40, soit le boulevard Métropolitain Est. Un mur antibruit sépare le boulevard de l'autoroute. Aucune entrée ou sortie de la A-40 ne coïncide avec la limite du terrain à l'étude;
- est, par un terrain vacant industriel et une carrière;
- sud, par un terrain synthétique de soccer municipal;
- ouest, par deux buttes d'une hauteur moyenne de deux mètres encloisonnant sur environ 300 mètres une piste multifonctionnelle. Ils forment ensemble un parc linéaire séparant le site du quartier résidentiel adjacent. La butte du côté de l'école a une largeur variant entre 14 et 18 mètres. Une ouverture a été aménagée à proximité du terrain de soccer synthétique afin d'y permettre l'accès depuis le prolongement de l'avenue de Châteauneuf. De nombreux arbres feuillus et conifères ont été plantés sur chacune des deux buttes.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003047580 daté du 10 août 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770027 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de

dérogation mineure afin d'autoriser l'occupation, en cour arrière, d'équipements essentiels au fonctionnement de l'établissement, l'aménagement d'une aire de stationnement à moins de 4,5 mètres de la ligne avant et sans aménagement paysagers, l'aménagement de deux allées d'accès ayant une largeur supérieure à 8,5 mètres et l'utilisation de plus de cinq matériaux de revêtement extérieurs différents pour l'ensemble du bâtiment et plus de trois matériaux de revêtement extérieur pour chaque façade.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM21 0603: Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Sommaire 1208770046

Résolution CA21 12103: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes - Sommaire 1208770048

Résolution CE21 1171: Autoriser le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Société québécoise des infrastructures à réaliser les travaux de construction sur un terrain appartenant à la ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525 et les lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667 et 3 649 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie approximative de 32 939 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout selon les termes et conditions stipulés à la permission. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

## **DESCRIPTION**

Le présent projet vise la construction d'une école secondaire d'une hauteur variant entre deux et cinq étages, de 9181 mètres carrés sur un terrain ayant une superficie projetée approximative de 38 306 mètres carrés. L'école doit accueillir 1863 élèves de niveau secondaire et 180 membres du personnel.

Le bâtiment proposé se divise en trois sections : l'école secondaire, le complexe sportif et le noyau unissant l'école et le complexe sportif. Le bâtiment a été pensé afin de s'ouvrir sur le terrain de soccer déjà aménagé tout en s'assurant de créer des espaces extérieurs variés. Au cœur du bâtiment et des axes d'aménagement, le projet prévoit la plantation d'un arbre qui symbolisera l'ancrage du bâtiment dans son milieu.

Afin d'assurer une intégration du bâtiment dans son milieu, le complexe sportif est projeté à proximité des secteurs résidentiels de l'avenue Jean-Desprez puisqu'il n'a que deux étages comparativement à la section qui comprend les classes, qui elle a cinq étages. Dans sa partie la plus élevée, le bâtiment atteindra une hauteur de 23,1 mètres.

Le bâtiment propose une architecture moderne avec de nombreuses ouvertures et l'utilisation de matériaux de qualité comme le béton et le granite. Les couleurs choisies sont intemporelles, telles que le blanc et le gris. On retrouve aussi des éléments en bleu Québec insérés à plusieurs endroits, tels que sur des bacs de plantation ou sur certaines élévations extérieures dont sur les murs extérieurs de l'entrée principale et au pourtour de l'entrée de l'école située sur le chemin Roger-Rousseau. Et sur les murs rideaux, des lames et des linteaux métalliques orangés ajoutent une touche de couleur aux façades.

Au niveau des ouvertures, l'intégration d'éléments architecturaux vient créer des rythmes verticaux et horizontaux qui démarquent les différents volumes du bâtiment. Certaines modulations distinctives viennent aussi marquer les façades afin de réduire l'effet de longueur que ce type de bâtiment pourrait créer.

Un terrain de basketball est prévu sur le site. Il est situé loin des résidences afin de réduire

les risques de nuisances sonores et assurer la quiétude du voisinage.

Plusieurs lieux de socialisation sont prévus, autant à l'avant du site que dans la cour arrière. Des espaces verts sont aménagés tout autour du bâtiment, entre les espaces de socialisation, le bâtiment et les espaces de stationnement.

L'aménagement paysager du site comprend les éléments suivants :

- aménagement de places publiques (espaces de socialisation) près des entrées principales du bâtiment;
- l'utilisation de plusieurs pavés de couleurs différentes pour créer un parcours autour du site. L'utilisation d'un pavé bleu vient créer une « rivière » entre les différents lieux de rassemblements;
- la plantation d'arbres en grande quantité;
- l'implantation de bacs de plantation;
- l'intégration de l'aménagement extérieur avec la butte existante.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment qui pourrait avoir la certification Leed argent.

Le projet prévoit favoriser le transport actif avec l'aménagement d'une ouverture dans l'alignement du boulevard Chateauneuf afin de permettre un accès direct à l'entrée située au complexe sportif, sur l'élévation ouest.

Les stationnements seront aménagés de façon écoresponsable par la présence d'un pavé drainant avec une importante présence d'îlots de verdure avec arbres offrant une importante canopée. Plus de 123 arbres seront plantés sur le site. Du pavé drainant sera utilisé pour les cases de stationnement, réduisant ainsi les eaux de ruissellement. Les stationnements seront disponibles aux citoyens en dehors des heures de cours pour les utilisateurs du terrain de soccer du Parc Roger-Rousseau.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux PIIA relatifs à un projet de nouvelle construction dans le secteur Bourget, d'une nouvelle construction d'un bâtiment de quatre étages et plus et d'une nouvelle construction sur un terrain contigu à une mosaïque de milieux naturels et, à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218213005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 31 août 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 31 août 2021. Les recommandations du comité de circulation sont décrites dans le présent sommaire décisionnel.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 31 août 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12214 - 7 septembre 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 22 juin 2021.

- CA21 12149 - 1er juin 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 18 mai 2021.
- CA21 12049 - 2 mars 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2021.

**DESCRIPTION**

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

***Avenue de l'Alsace (direction ouest) à l'ouest du boulevard des Galeries d'Anjou***

- étant donné la présence du parc Lucie-Bruneau à moins de 60 mètres de l'intersection;
- étant donné la présence d'une zone de 30 km/h aux abords du parc.

**Le comité de circulation recommande :** d'intégrer la portion de 60 m située face au 7101 avenue de l'Alsace dans la zone de 30 km/h et de remplacer le panneau de signalisation de 40 km/h par un panneau de 30 km/h sur l'avenue de l'Alsace en direction ouest, à l'ouest du boulevard des Galeries d'Anjou.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une publication de l'avis public sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-493-5103

**Télécop. :** 514-493-5144

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Stéphane CARON  
c/d études techniques en arrondissement

**Tél :**

514 493-8062

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Tél :** 514-493-5107

**Approuvé le :** 2021-09-21

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-XX), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 188 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), le propriétaire d'un véhicule routier peut actuellement stationner un véhicule routier sur une rue ou place publique pour une durée de 48 heures consécutives du lundi au jeudi inclusivement et de 72 heures consécutives du jeudi au dimanche inclusivement.

Le présent sommaire vise à permettre le stationnement d'un véhicule routier sur une rue ou place publique pour une durée de 48 heures consécutives du lundi au vendredi inclusivement et de permettre le stationnement de 72 heures consécutives du samedi au dimanche inclusivement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12081 - 7 avril 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-34), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au jeudi inclusivement  
 CA19 12035 - 5 février 2019 - Adopter le règlement (RCA 1333-32) modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules.

CA18 1236 - 3 juillet 2018 - Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent ( CA18 12152)

CA18 12152 - 5 juin 2018 - Adopter le règlement (RCA 1333-31) modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin d'interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, a été adopté le en vertu de la résolution.

Le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) est entré en vigueur le 21 février 1984.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise principalement à diminuer le temps de stationnement sur rue de 72 heures consécutives à 48 heures du lundi au vendredi, et ce, en tout temps.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la semaine; En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-XX), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informers les résidents par le biais des journaux locaux.  
Informers les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 octobre 2021  
Adoption du règlement: 7 décembre 2021  
Entrée en vigueur suite à l'adoption

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-23

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218923038

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-XX), afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à faciliter l'utilisation de l'annexe B du Règlement concernant le zonage RCA 40.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

La modification dans l'Annexe B (RCA 40) concerne les points suivants: la modification du cartouche du plan de zonage, la disparition de la trame grise sur le plan de zonage identifiant des zones de P.I.I.A. du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'interprétation de l'annexe B jointe au Règlement concernant le zonage RCA 40;  
Considérant qu'il y a pas lieu dans le Règlement de zonage d'illustrer des secteur visés par un autre règlement.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire n'ayant aucun impact sur les éléments mentionnés précédemment

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours suite à la diffusion d'un avis public conformément aux règles en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 octobre 2021 : avis de motion.

5 octobre 2021 : adoption du premier projet de règlement.

Octobre 2021 : publication d'un avis public pour la consultation écrite.

Octobre 2021 : consultation écrite d'une durée de 15 jours.

7 décembre 2021 : adoption du projet de règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ

**ENDOSSÉ PAR**

Robert DENIS

Le : 2021-09-17

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218890008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 7373, rue Bombardier, à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe. L'entreprise *Costco* souhaite remplacer l'*Entrepôt Costco Wholesale* par un *Costco Wholesale Pour l'entreprise*, bannière appaue au Québec en 2020.

*Costco Wholesale Pour l'entreprise* est un commerce qui offre des produits différents d'un *Costco* régulier, davantage axé sur les besoins des entreprises (ex. : dépanneur, restaurant). Il s'agit d'un centre de distribution en gros réservé aux membres de *Costco* seulement, qui combine l'achat sur place et la livraison de produits aux entreprises pour les fournitures, l'équipement et la marchandise destinée à la revente.

Selon les informations obtenues, les membres peuvent commander en ligne avec services de cueillette sur place ou de livraison. Le nombre de transactions moyen du *Costco Wholesale Pour l'entreprise* est habituellement réparti de manière égale entre la livraison des produits et l'achat sur place, ce qui entraîne une diminution de l'achalandage en magasin, comparativement à un *Costco* régulier.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3002519974 datée du 3 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA08 12063 (4 mars 2008): Adoption du règlement RCA 1447-179 amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou afin d'autoriser les postes d'essence dans la zone commerciale C-F.

**DESCRIPTION**

**Description du projet**  
Éléments soumis au PPCMOI :

L'offre de produits sera donc axée sur les besoins des entreprises et sur les produits vendus en plus grande quantité. Ce nouveau commerce ne sera donc pas considéré comme étant un

commerce du groupe d'usage Commerce de moyenne ou grande surface (C5), comme le *Costco* actuel, mais plutôt comme étant du groupe d'usage Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt (C6), soit l'usage Vente en gros. Cet usage n'est pas autorisé dans la zone C-104, mais est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, donc ce projet peut être traité dans le cadre d'un PPCMOI.

Les autres éléments non conformes du projet sont les suivants :

Un service de livraison sera offert à la clientèle. Un espace d'entreposage des camions de livraison est donc prévu dans la cour donnant sur la rue Renaude-Lapointe, car la configuration de la propriété ne permet pas d'aménager cet espace en cour arrière ou latéral. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, uniquement l'entreposage de produits habituellement reliés à un centre du jardin pour le groupe d'usage Commerce de moyenne ou de grande surface (C5) est autorisé.

Cette aire d'entreposage sera entourée d'une clôture noire architecturale ayant une hauteur de 3 mètres, malgré le fait que la hauteur maximale autorisée en vertu du règlement RCA 40 soit de 2,5 mètres. Cette demande a été justifiée par le fait que cette hauteur permettra d'éviter le vol de la marchandise dans les camions.

Puis, il est prévu d'installer un enclos électrique préfabriqué à proximité de l'aire d'entreposage servant aux camions frigorifiés, malgré le fait que ce type d'équipement ne soit pas autorisé en cour avant selon le règlement RCA 40. Afin de minimiser l'impact visuel de cet équipement de la rue Renaude-Lapointe, il sera installé entre la clôture de l'aire d'entreposage et le bâtiment, puis des arbustes seront plantés sur les côté donnant sur le stationnement, exception faite du côté ayant la poste d'accès. À noter que cet équipement ne peut pas être localisé à l'intérieur de l'espace clôturé, car il doit être accessible pour l'entretien qui ne se fera pas par un employé de *Costco*.

Le site étant déjà construit et aménagé, l'espace de chargement et de déchargement existant situé sur la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe sera conservé. Afin de mieux répondre aux besoins de l'entreprise, une porte accès camion sera ajoutée, à gauche des portes existantes à l'endroit où il y a déjà eu ce type de porte dans le passé. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, installation sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.

Les enseignes murales seront remplacées de manière à refléter la nouvelle dénomination sociale. De plus, la largeur de ces enseignes est augmentée afin de rencontrer les standards de *Costco Wholesale Pour l'entreprise*. Ainsi, la superficie d'affichage sera 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade. Il est à noter qu'il n'y a aucune modification des enseignes de la marquise de la station-service. [M.A.J. 19 août 2021]

Afin de mieux répondre aux besoins de l'entreprise, une porte accès camion sera ajoutée, à gauche des portes existantes à l'endroit où il y a déjà eu ce type de porte dans le passé. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, les installations sont autorisées uniquement dans les cours latérales et arrière.

Les enseignes murales seront remplacées de manière à refléter la nouvelle dénomination sociale. De plus, la largeur de ces enseignes est augmentée afin de rencontrer les standards de *Costco Wholesale Pour l'entreprise*. Ainsi, la superficie d'affichage sera 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade. Il est à noter qu'il n'y a aucune modification des enseignes de la marquise de la station-service.

Autres modifications apportées dans le cadre du projet conformes à la réglementation, donc non soumises au PPCMOI :

Afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, il sera possible pour les clients de venir récupérer leur commande fait en ligne à la succursale. Pour ce faire, deux secteurs de cueillette de marchandise sont prévus.

Dans la portion du stationnement adjacente à la station-service, des travaux sont prévus afin d'ajouter une sortie.

La clôture installée le long du bâtiment, du côté de la rue Renaude-Lapointe, servant à délimiter le centre du jardin sera retirée.

Sur cette façade, une porte sera retirée, une porte d'issue sera ajoutée et les portes accès camion existantes seront remplacés.

Des modifications sont proposées aux enseignes afin de les adapter au nouveau commerce.

Ainsi, afin d'encadrer la réalisation de ce projet de changement d'usage et de réaménagement de certaines portions du terrain, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il fera l'objet de l'adoption d'un PPCMOI. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection entre la rue Bombardier et la rue Renaude-Lapointe. Le terrain est formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec et a une superficie de 50 106,1 mètres carrés. Un bâtiment commercial y est construit, datant de 1989. Ce bâtiment de 1 étage avec mezzanines a une superficie au sol de 12 625,85 mètres carrés.

Le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par une diversité d'usages. En effet, l'on retrouve au nord des commerces de vente au détail et des restaurants. Au sud, une emprise d'Hydro-Québec servant également de stationnement pour le 7171, rue Bombardier. Ce dernier bâtiment est voué à un usage public, où l'on retrouve des bureaux administratifs et le garage municipal de l'arrondissement d'Anjou. À l'est, de l'autre côté de la rue Bombardier, l'on retrouve un développement résidentiel ainsi que des commerces, notamment un centre d'achats de quartier. Finalement, à l'ouest se trouve le commerce Réno-Dépôt.

### Cadre bâti

Le projet consiste en la réutilisation du bâtiment existant, actuellement occupé par l'*Entrepôt Costco Wholesale*. La superficie au sol restera la même, soit 50 106,1 mètres carrés (taux d'implantation au sol de 25,19 %), mais un réaménagement du bâtiment est prévu.

Pour ce qui est de l'intérieur du bâtiment, des réaménagements sont prévus afin de mieux répondre aux besoins de la nouvelle vocation du bâtiment. Entre autres, la section « pharmacie » sera réaménagée afin d'y mettre de l'étalage, le « centre de photo et optique » sera revu pour y aménager de l'étalage et une salle de pompe incendie et le « centre du pneu » sera réaménagé afin d'y prévoir un espace cueillette pour la clientèle et des bureaux administratifs. À noter que les portes de garage seront conservées.

Comme mentionné précédemment, des modifications mineures sont également prévues à l'enveloppe extérieure du bâtiment, soit le retrait d'une porte et la réouverture d'une porte d'issue et d'une porte d'accès camion sur l'élévation nord.

Les enseignes actuelles « Costco Wholesale Entrepôt » seront retirées pour les remplacer par des enseignes « Costco Wholesale Pour l'entreprise ». Il y aura, sur le bâtiment, deux enseignes d'une superficie de 25,88 mètres carrés chacune et une enseigne de 11,78 mètres

carrés. Cette dernière sera située au-dessus de l'entrée pour la clientèle. L'enseigne « Centre du pneu » sera retirée et remplacée par une enseigne « Cueillette » d'une dimension de 2,45 mètres carrés. Le total d'affichage par façade sera de 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est. Ces enseignes, de couleurs rouges et bleues, sont composées de lettres individuelles de type « Channel » en aluminium non-lumineuses. Il est à noter que la superficie d'affichage sera augmentée par rapport à l'existant, selon les standards d'affichage de l'entreprise. [M.A.J. 19 août 2021]

### Aménagement du terrain

Une portion du stationnement donnant sur la rue Renaude-Lapointe sera réaménagée afin d'y faire l'entreposage de camions servant à la livraison. Cet espace aura 23 cases de stationnement et sera entouré d'une clôture métallique noire d'une hauteur de 3 mètres pour éviter le vol. En effet, des camions avec de la marchandise y seront entreposés. Également, un enclos électrique servant à alimenter les camions sera implanté à proximité de la clôture mentionnée précédemment. Cet enclos sera entouré de plantation et de la clôture mentionnée précédemment.

Deux espaces cueillettes seront aménagés pour les clients. Le premier, à l'endroit où se trouve actuellement le « centre du pneu » sur la façade donnant sur la rue Bombardier, aura 5 places et sera desservi par les portes de garage existantes. Le second, le long de la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe, aura 13 places. Aucune porte de garage n'est prévue de ce côté.

Dans la portion de la station-service, une modification est prévue afin de permettre aux véhicules de sortir du stationnement par l'accès localisé le long de la rue Bombardier sans passer dans le stationnement du *Costco*.

Au niveau des aménagements paysagers, une légère augmentation de la superficie végétalisée est proposée, passant de 10,92 % du terrain à 11,84 %. Cependant, de grandes surfaces minéralisées servant de stationnement y sont présentes. Ce stationnement ne respecte pas les normes en vigueur au niveau des espaces de stationnement de 40 cases et plus, car aménagé avant l'entrée en vigueur de ces normes. De nombreux arbres sont présents au pourtour de la propriété visée par la demande.

L'ajout de 25 espaces de stationnement pour vélos est prévu le long de la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe.

### **Analyse de la circulation**

À certains moments, il y a un très fort achalandage à la station-service du Costco et il arrive que des voitures en attente pour la station-service soient en position d'arrêt sur la rue Bombardier, ce qui crée de la congestion sur le réseau routier. De plus, la localisation et la configuration de l'accès sur Bombardier, située à proximité de la rue Renaude-Lapointe, viennent également causer des problèmes de circulation. En ce sens, l'arrondissement a demandé qu'une étude de circulation lui soit fournie afin d'évaluer les impacts de ce changement d'usage sur le réseau routier et ainsi évaluer le besoin d'exiger des modifications à l'aménagement du site dans le cadre de ce PPCMOI.

Une étude de circulation a été réalisée par la firme Stantec pour le compte de Costco Wholesale. Cette analyse conclue que *la littérature existante et les données fournies par Costco Wholesale permettent de constater que la conversion du magasin-entrepôt Costco actuel en Costco pour l'entreprise engendrera une diminution importante de l'achalandage véhiculaire sur le réseau ainsi qu'à la station-service. Le nombre de véhicules allant à la station-service sera inférieur à la capacité et il n'est pas attendu que des files d'attente allant jusqu'à l'accès de la rue Bombardier se forment.* (extrait de la note technique de Stantec, 11 mars 2021)

Cependant, cette étude est basée sur un achalandage projeté, donc il serait possible que la baisse estimée ne soit pas aussi importante que prévu. Ainsi, afin de permettre à l'arrondissement d'avoir un certain contrôle sur des problématiques de congestion futures advenant que la baisse d'achalandage ne soit pas aussi importante que prévu, le PPCMOI doit prévoir une condition à l'effet :

§ Que l'aménagement du lot 1 004 196 doit assurer une bonne circulation sur le site et aux abords du site pour qu'aucun véhicule en attente d'accéder à la propriété ne soit en position d'arrêt sur le réseau routier environnant..

### **Règlement concernant le zonage (RCA 40)**

Le terrain est situé dans la zone C-104. Dans cette zone, seulement des usages commerciaux sont autorisés des groupes d'usage C1 à C5. Voici un résumé des éléments dérogatoires pour ce projet :

§ Grille des spécifications : L'usage souhaité est *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt (C6)*, alors que l'usage non autorisé dans la zone C-104.

§ Grille des spécifications et article 169 : L'entreposage de camions de livraison est prévu dans la cour avant alors que dans la zone C-104, uniquement les produits horticoles, arbres, arbustes, fleurs, plans de légumes, sacs de terre, sacs de sable, sacs de roche, pierre et blocs à pavé peuvent être entreposés à l'extérieur, sous certaines conditions, et seulement pour le groupe d'usage Commerce de moyenne ou de grande surface (C5).

§ Article 93 : L'installation d'un équipement essentiel au bon fonctionnement d'une entreprise est prévue en cour avant secondaire, alors que ce type d'équipement est autorisé uniquement dans les cours latérales et arrière.

§ Article 217 : L'implantation d'une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison d'une hauteur de trois (3) mètres est prévue, alors que la hauteur maximale autorisée par la réglementation est de 2,5 mètres.

§ Article 169 : L'ajout d'une porte d'accès camion est prévu sur la façade donnant sur la cour avant secondaire, face à la rue Renaude-Lapointe, alors que ces installations sont autorisées uniquement dans les cours latérales et arrière.

§ Article 278 : L'installation d'enseignes sur le bâtiment dont la superficie par façade sera de 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade.

### **Plan d'urbanisme**

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation vise une vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial.

### **Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :**

#### **Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets**

§ Ce milieu est bien desservi en transport en commun. Des arrêts d'autobus sont situés à proximité et l'aménagement d'un sentier multifonctionnel, dans l'axe de la ligne de hautes tensions d'Hydro-Québec, est prévu entre l'avenue M.-B.-Jodoin et la rue Bombardier.

§ D'autres commerces sont présents à proximité, ce qui peut en faire un milieu intéressant pour les employés et la clientèle.

### **Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain**

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant (arrêts d'autobus sur la rue Renaude-Lapointe et la rue Bombardier).

§ Au niveau des transports actifs, ce projet propose l'ajout de 25 stationnements pour vélos sur le terrain. De plus, l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans l'axe de la ligne de hautes tensions d'Hydro-Québec est prévu entre l'avenue M.-B.-Jodoin et la rue Bombardier. Aucun accès spécifique pour les piétons n'est prévu. Bien que la nature de l'usage permette difficilement l'utilisation des transports actifs et collectifs pour la clientèle, les équipements et services seront disponibles pour les employés.

### **Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité**

§ Ne s'applique pas.

### **Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés**

§ Ce projet s'insère dans un secteur commercial existant.

§ Ce projet permet de conserver et créer des emplois à Anjou, car il y aura deux adresses de la compagnie *Costco Wholesale* sur le territoire de l'arrondissement.

§ La proximité de plusieurs voies de circulation majeures, de circuits d'autobus ainsi que du réseau cyclable (à venir) en fait un milieu facilement accessible.

§ La transformation du bâtiment permet la réutilisation d'une propriété commerciale et évite qu'un site soit vacant.

### **Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité**

§ Ce projet vise la réutilisation d'un bâtiment existant et les modifications au niveau architecturales sont mineures.

§ Les aménagements paysagers existants sur le site sont de qualité et l'on y retrouve de nombreux arbres. Cependant, ces aménagements sont concentrés au pourtour du terrain.

§ Cette propriété est caractérisée par une vaste surface minéralisée (stationnement) et le projet propose qu'une faible augmentation de la superficie végétalisée, passant de 10,87 % à 12,22 %, soit une augmentation de 1,35 %.

### **Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé**

§ Ne s'applique pas.

### **Orientation 7 : un environnement sain**

§ Ce projet ne vient pas bonifier de façon significative les espaces verts, ce qui ne permettra pas d'aider à la diminution de l'impact des îlots de chaleur dans le secteur, principalement dans les aires de stationnement.

§ Le changement d'usage devrait réduire l'achalandage sur le site. En ce sens, une

diminution des nuisances au niveau du bruit et de la circulation est prévue.

## **JUSTIFICATION**

Selon l'analyse des critères d'évaluations applicables énumérés à la grille d'analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

Considérant que ce projet va permettre de consolider un secteur d'emploi;

Considérant que le bâtiment est déjà existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

Considérant que l'arrondissement a constaté des problèmes de circulation sur le réseau routier du secteur dû à la station-service sur le site;

Considérant que la proposition d'enseigne reflète les standards de la bannière *Costco Pour l'entreprise*.

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté avec la condition proposée par la Direction, à savoir :

§ Que l'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci, et ce, sur une période de deux minutes consécutives.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En vertu du décret du 4 août 2021, numéro 1074-2021, qui maintient l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit notamment ce qui suit : «Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 31 mai 2021 et 30 août 2021 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.
- 7 septembre 2021 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.
- 13 septembre 2021: Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.
- 14 septembre 2021 au 28 septembre 2021 : Consultation écrite.
- 5 octobre 2021 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.
- 11 novembre 2021: Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- 7 décembre 2021: Adoption finale de la résolution par le CA.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le projet devra être soumis dans le cadre du PIIA applicable.  
Dépôt de la garantie bancaire.  
Délivrance des permis requis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218890008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à modifier certains éléments de la recommandation relative au projet particulier de construction visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196, soit :

- Régulariser la numérotation de la recommandation afin d'éliminer la répétition de l'article 10.
- Retirer la notion de conservation des arbres existants au paragraphe e) de l'article 14 de la section IV concernant le PIIA. Cette modification est apportée afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement. En effet, les situations pour lesquelles un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre peut être délivré sont identifiées à l'article 193 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 15 septembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
conseiller(ere) en aménagement

51-493-5126

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218923038

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-XX), afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à faciliter l'utilisation de l'annexe B du Règlement concernant le zonage RCA 40.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

La modification dans l'Annexe B (RCA 40) concerne les points suivants: la modification du cartouche du plan de zonage, la disparition de la trame grise sur le plan de zonage identifiant des zones de P.I.I.A. du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'interprétation de l'annexe B jointe au Règlement concernant le zonage RCA 40;  
Considérant qu'il y a pas lieu dans le Règlement de zonage d'illustrer des secteur visés par un autre règlement.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire n'ayant aucun impact sur les éléments mentionnés précédemment

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours suite à la diffusion d'un avis public conformément aux règles en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 octobre 2021 : avis de motion.

5 octobre 2021 : adoption du premier projet de règlement.

Octobre 2021 : publication d'un avis public pour la consultation écrite.

Octobre 2021 : consultation écrite d'une durée de 15 jours.

7 décembre 2021 : adoption du projet de règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ

**ENDOSSÉ PAR**

Robert DENIS

Le : 2021-09-17

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217169009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-11), pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) doit être modifié afin de permettre la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12098 :Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$;

CA21 12012:Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-9), afin de modifier la définition des mots « fonctionnaire de niveau 6 » et ajouter des articles concernant l'autorité compétente;

CA19 12082: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-8), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;

CA19 12033: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-7), afin de modifier les articles 14 et 16 (1197169001);

CA18 12242: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18 (1187169014);

CA18 12050: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations »;

CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil

d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;  
CA15 12201: Règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

## **DESCRIPTION**

Afin de permettre au directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la conclusion d'ententes relatives aux prêts de locaux et pour ajouter la définition du « fonctionnaire de niveau 1 », le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » doit être modifié comme suit:

- Les modifications de l'article 1:

- l'insertion, à l'article 1, après les mots « les mots suivants signifient : », de la définition suivante : « fonctionnaire de niveau 1 » : le directeur d'arrondissement; »;

- l'ajout, à la définition « fonctionnaire de niveau 4 », avant le mot « chef », du mot « le ».

2. L'article 15.0.1. de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « n'excède pas 10 000 \$, », des mots « avec ou sans une entente de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de trois ans, ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 15.0.1, de l'article 15.0.2 :

« 15.0.2. La conclusion d'une entente de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de trois ans est déléguée au directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. ».

## **JUSTIFICATION**

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans pourront être autorisées lors de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Une fois autorisées, ces ententes seront signées par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ceci évitera un processus administratif complexe et raccourcira les délais pour la conclusion de ces ententes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption par le conseil.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 7 septembre 2021.

Adoption: 5 octobre 2021.

Avis public d'entrée en vigueur: mois d'octobre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**Tél :** 514-493-8005  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-24

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs et relations avec les citoyens

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218428002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) » (RCA 154-2), afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés de la bibliothèque aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonnés à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonnés des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents. Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12099 - 13 avril 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(RCA 154) » (RCA 154-1), afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé

CA21 12011 - 12 janvier 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154)

CA19 12209 - 1er octobre 2019 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019

CA17 12079 - 4 avril 2017 - Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou à participer à la Campagne d'amnistie 2017, instaurée par Les Bibliothèques de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017

CA16 12212 - 4 octobre 2016 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016

CA15 12252 - 6 octobre 2015 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015

CA14 12166 - 8 juillet 2014 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014

## **DESCRIPTION**

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 5 \$ de frais de retard pour les adultes et 3 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2<sup>e</sup> avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné d'emprunter d'autres documents. Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonnés en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- Avis de courtoisie : 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine — DVD essentiellement).
- 1<sup>er</sup> avis de retard : 3 jours après l'échéance des prêts.  
Les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts.
- 2<sup>e</sup> avis de retard : 5 jours après l'échéance des prêts.  
Le dossier d'abonné est bloqué. Il sera débloqué dès que les documents seront rendus.
- 3<sup>e</sup> avis de retard : 19 jours après l'échéance des prêts.  
Le dossier d'abonné est bloqué. Il sera débloqué dès que les documents seront rendus.
- 4<sup>e</sup> avis de retard : maintien de l'émission d'une facture après 31 jours de retard.  
(par la poste) La facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

## **JUSTIFICATION**

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement d'Anjou étaient de : 18 517,75 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable. La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et

les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonnés qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonnés de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonnés d'apprivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonnés, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonnés de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyens et leur accès était limité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt de projet de règlement au CA du 7 septembre 2021.

Adoption du règlement par le CA du 5 octobre 2021.

Entrée en vigueur le 6 octobre 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martine LECLAIR, Anjou  
Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Martine LECLAIR, 7 juillet 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Magdalena MICHALOWSKA  
Chef de division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2021-07-27

514 493-8204

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218890012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-20), afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 189 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), dans une cour avant ou dans la rive du bassin de rétention du secteur nord-ouest, tout arbre mort devra être abattu et remplacé. En vertu de l'article 309 de ce règlement, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible.

Le présent sommaire vise à permettre à l'autorité compétente la possibilité d'agir rapidement dans le cas où un arbre sur le domaine privé mettrait en danger la sécurité des personnes ou des biens. Plus précisément, le présent sommaire vise ainsi à modifier en ce sens le Règlement concernant la paix et l'ordre. L'abrogation de l'article 189 du Règlement concernant le zonage RCA 40 est proposée dans le sommaire lié 1218890011.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) est entré en vigueur le 20 mai 1997.

**DESCRIPTION**

Les modifications visent à qualifier de nuisance un arbre mort ou dans un état de déperissement irréversible ou dangereux. Considérant qu'il s'agit de notions de sécurité, ces modifications proposées visent aussi à permettre à l'arrondissement de donner un ordre de faire abattre un tel arbre et si le fautif néglige de respecter cet ordre, de le faire abattre aux frais du propriétaire de l'arbre. Pour la même raison, cette modification permettrait à l'arrondissement d'émettre des constats ayant des amendes plus élevées dans le cas du non-respect de l'article 44.3 proposé, que pour les autres nuisances.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir rapidement pour assurer la protection des personnes et des biens dans le cas d'un arbre pouvant être dangereux; Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'émettre des constats ayant des amendes plus élevées que pour les autres cas nuisances, car il s'agit de notions de sécurité;

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est

d'avis qu'il y a lieu d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption du règlement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 juillet 2021

Adoption: 7 septembre 2021

Entrée en vigueur suite à l'adoption

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5151

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218890011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arbres contribuent à la santé et à la qualité de vie des citoyens, entre autres, par l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la réduction du bruit, le ralentissement des grands vents, le maintien de la biodiversité et la diminution des îlots de chaleur. Le présent règlement a donc principalement pour but de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, afin de protéger les arbres existants et de favoriser la plantation de nouveaux arbres, dans un environnement qui favorise leur croissance et leur survie à long terme. Les autres modifications apportées au règlement sont des corrections ou précisions relatives aux auvents et aux marquises.

Les dispositions de l'article 189 du Règlement concernant le zonage RCA 40, abrogé dans le présent sommaire, sont transférées dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances 1607, tel que proposé dans le sommaire lié 1218890012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

**Les modifications visent les éléments suivants:**

Article 6 : L'article est modifié afin d'ajouter les définitions des mots « Auvent» et « Marquise » et d'abroger une partie de la définition du mot « Talus », qui est transférée à l'article 205.1 proposé;

Articles 79 : Les termes « fixe ou amovible » sont retirés afin de respecter les définitions de « auvent » et « marquise » proposées. Les dispositions particulières sont modifiées afin de préciser que la largeur maximale d'une marquise s'applique pour tous les usages de la famille « habitation » et de limiter la profondeur d'une marquise dans les cours latérales ou arrière

Articles 93 : Les termes « fixe ou amovible » sont retirés afin de respecter les définitions de « auvent » et « marquise » proposées.

Article 111 : Cette addition vise à distinguer une marquise d'une station-service d'une marquise accessoire à un bâtiment qui par définition est en saillie sur un mur et le plus

souvent au-dessus d'une porte.

Article 186 :

- L'alinéa 1 ainsi que les paragraphes 1 et 2 sont mis au singulier afin de viser les cas uniques.
- Le paragraphe 3 est abrogé, car cet aspect est en contradiction avec le RCA 23.
- Les paragraphes 5 et 7 ont été ajoutés pour favoriser la croissance et la survie à long terme des arbres existants et à planter ainsi que pour limiter les problématiques par rapport aux constructions.

Article 187 : La phrase est mise au singulier afin de viser les cas uniques.

Article 189: L'article est abrogé afin de transférer cette norme dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Article 192 : L'article est abrogé et les normes sont transférées aux articles 193 et 193.1 afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement.

Article 193 :

- Le premier alinéa est remplacé par le texte de l'article 192 concernant l'interdiction d'abattre un arbre afin de regrouper les exigences normatives.
- Le paragraphe 2 est modifié afin d'interdire la possibilité d'abattre un arbre pour tout assemblage de matériaux, ce qui correspond à une construction.
- Le paragraphe 2.1 est créé pour ajouter des dispositions spécifiques aux piscines et aux spas pour permettre l'abattage d'un arbre à moins de 3m de l'aire d'implantation d'une piscine et d'un spa et en incluant sa plate-forme.
- Le paragraphe 3: est modifié pour permettre autoriser l'abattage d'un arbre dans l'aire d'implantation d'un équipement mécanique.
- Un deuxième alinéa est ajouté afin d'intégrer les normes de l'article 192 abrogé.

Article 193.1 : Pour faciliter la lecture et la compréhension du règlement, les dimensions minimales exigées pour un arbre, qui étaient à l'article, 195 sont déplacés dans ce nouvel article.

Article 195 : Afin d'encourager la plantation d'arbres, l'article est modifié de manière à exiger le remplacement d'un arbre, peu importe la cour dans laquelle l'arbre est situé ou la raison de son abattage. Toutefois, on fait référence à l'article 186 afin d'exiger le remplacement d'un arbre abattu seulement si les conditions du terrain lui permettent de croître. Comme mentionné précédemment, les dimensions minimales de l'arbre à planter sont déplacées à l'article 193.1 plus haut proposé.

Section IV du chapitre X : Le titre est modifié afin de l'ajuster aux normes incluses dans la section. L'article 205.1 est ajouté afin d'y mettre une portion du texte qui était dans la définition de « talus » afin de rassembler les dispositions normatives et de ne pas limiter l'application du terme « talus » à ceux visé dans cette section.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que l'arrondissement souhaite encourager la plantation d'arbres dans des conditions qui favorisent leur croissance;

Considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement au niveau des auvents et des marquises;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'avis qu'il y a lieu d'adopter le règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certains aspects de cette modification visent à favoriser la croissance et la survie à long terme des arbres existants et à planter.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

10 août 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

11 au 25 août 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du second projet de règlement.

14 septembre 2021 : publication d'un avis référendaire.

5 octobre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité.

Note : Seulement le paragraphe 3, alinéa 1 de l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est susceptible d'approbation référendaire.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'arrondissement par intérim et  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218890011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-43), afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à modifier le projet de règlement, principalement afin de tenir compte de certaines dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Plus précisément, suite à la vérification de conformité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, des éléments doivent être retirés du projet de règlement pour que celui-ci soit conforme à l'article 2, alinéa 2 du Règlement sur l'examen de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

Les éléments modifiés sont:

a) article 5, par. 5 : la suppression, après les mots « à plus de 5 mètres d'un autre arbre», des mots « situé sur le même terrain »: Erratum;

b) article 9: le remplacement du paragraphe 3 par le paragraphe suivant: « 3<sup>o</sup> la suppression, au paragraphe 2<sup>o</sup>, des mots : « Aux fins du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction »: Pour assurer la conformité au schéma, le paragraphe 3<sup>o</sup> du 1er projet de règlement a été retiré. Le paragraphe 3<sup>o</sup> proposé vise à retirer la notion d'enseigne qui n'est plus nécessaire considérant que le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 193 du RCA 40 s'appliquera uniquement aux bâtiments principaux.

c) article 9: le remplacement, du paragraphe 4<sup>o</sup> par le paragraphe suivant:

« 4<sup>o</sup> l'ajout de l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent règlement, est considéré comme un abattage:

1 l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;

2 le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;

3 le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 centimètres ou plus;

4 toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.

». Pour assurer la conformité au schéma.

d) article 9: la suppression du paragraphe 5°.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

514 493 8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)» (RCA 40-44), afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire propose de bonifier les dispositions spécifiques aux remises de jardin afin d'augmenter leurs superficies. Des modifications doivent aussi être effectuées quant à la hauteur des remises de jardins pour permettre une cohérence avec ce que l'on peut trouver comme bâtiments préfabriqués sur le marché.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

La construction d'une remise de jardin dans le règlement actuel est limitée à une superficie de 9,3 m<sup>2</sup>. Cependant, dans le Règlement de construction de la ville de Montréal, 11-018, aucun permis n'est requis pour une telle remise accessoire à une habitation lorsqu'elle à moins de 15 m<sup>2</sup>. De plus, la majorité des arrondissements autorisent des remises de 15 m<sup>2</sup>. Dans un tel contexte, plusieurs pourraient croire qu'il est autorisé de construire à Anjou sans permis une remise de 15 m<sup>2</sup>.

De plus, le présent sommaire vise à interdire les toitures d'une seule pente qui peuvent diriger l'eau vers les voisins ou avoir un dessous visible pour les voisins. Il est également proposé de calculer la hauteur du plancher au point le plus haut du toit alors que la réglementation en vigueur la hauteur correspond à la distance perpendiculaire mesurée à partir du niveau moyen du sol et le niveau moyen entre l'avant-toit et le faîte. La hauteur maximale ainsi permise sera ainsi réduite. Cependant, celle maximale écrite au règlement est de 3 m. Or, sur le marché, une remise à son point le plus haut mesure 3,10 m. Il est donc proposé de fixer la hauteur maximale à 3.10 m. au lieu de 3 m afin d'épouser les hauteurs disponibles sur le marché.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la confusion dans l'interprétation de la réglementation;  
 Considérant qu'il y a lieu de limiter davantage la hauteur des cabanons;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation au marché;

Considérant qu'il y a lieu de gérer la cohabitation des voisins.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

Juillet 2021 : publication d'un avis public pour la consultation écrite.

Juillet 2021 : consultation écrite d'une durée de 15 jours.

7 Septembre 2021 : adoption du second projet de règlement.

Septembre 2021 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

5 octobre 2021 : adoption du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212911019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 31 mai 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 31 mai 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1231 (6 juillet 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 mai 2021.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 31 mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8011  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-21

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212911018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1er juin 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1er juin 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1229 (6 juillet 2021): Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 mai 2021.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 1er juin 2021.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8011  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-21

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212911020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 juin 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 2 juin 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1230 (6 juillet 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 mai 2021.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 juin 2021

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8011  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-21

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218923030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mai 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mai 2021, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1233 : procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 12 avril 2021 (sommaire 1218923021)

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mai 2021

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218923031

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 mai 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 mai 2021, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1233: procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 12 avril 2021 (sommaire #1218923021)

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218923036

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juillet 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juillet 2021, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire 1218923031 - Procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 31 mai 2021

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2021.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218923042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 août 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 août 2021, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1233 : procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 12 avril 2021 (sommaire 1218923021)

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2021.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-23

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1211462002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 4 octobre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 octobre 2021, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Lors de la réunion du 4 octobre 2021, le CCU a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- 1217077001 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Mail - relativement à la demande de certificat d'autorisation 3003047944 datée du 11 août 2021
- 1217077002 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7077, rue Beaubien Est - relativement à la demande de certificat d'autorisation 3003057249 datée du 9 septembre 2021

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un PIIA suite à la consultation du CCU;  
considérant qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil accorde ou refuse une demande d'autorisation d'un projet particulier suite à la

consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 4 octobre 2021;

considérant que certains dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTREAL 2030**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les dossiers sont à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :**